



Genève, le 10 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre mm, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 810.30), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.308), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain conduite dans le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

III. Activités de la commission

Durant cette deuxième période de 12 mois, 359 protocoles ont été soumis à la CCER. 341 ont été examinés jusqu'au 02.12.2020 lors de 63 séances et 4 séances virtuelles (échanges email), 17 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 287 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 37 par le seul président. A noter qu'à partir du 17 mars 2020, toutes les séances ont eu lieu par visioconférence. Entre le 12 mars et le 18 août 2020, 26 séances extraordinaires spécifiquement réservées aux projets de recherche COVID-19 ont été rajoutées.

Sur les 359 protocoles soumis, 272 protocoles ont reçu une décision finale. 243 ont été acceptés, dont seulement 41 en première lecture et 202 après modifications exigées par la CCER. 17 ont reçu un avis de non-entrée en matière, 5 ont reçu un avis négatif, 7 ont été retirés, le restant (87 protocoles) n'a pas encore reçu de décision finale.

A noter qu'en plus des 359 protocoles soumis à la CCER, 86 ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.

De plus, 7 réunions entre le président, les deux vice-présidents et la secrétaire scientifique ont été tenues (par visioconférence à partir de mars 2020).

IV. Secrétariat de la commission

La commission est rattachée au service du pharmacien cantonal. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux, d'établir les factures.

La commission dispose également de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique avec une juriste à 20 %. Au niveau du secrétariat scientifique, il faut noter une absence non remplacée pour congé maternité de début juin à fin novembre 2020 (6 mois).

V. Frais de la commission

A. Présidence

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art 24, al 8 RCOF). En 2020, il s'est monté à F 6'562.- par mois.

B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 51'433

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

F 227

Le Président
Prof. Bernard Hirschel

